

## DEMI-PENSION

La restauration scolaire est gérée par la société : "API RESTAURATION". Le service fonctionne dès le premier jour de classe, pour les élèves de 6<sup>e</sup> inscrits à la ½ pension et à partir du mardi 3 septembre pour tous. Il n'y a pas de demi-pension le mercredi.

### A) TARIFS

#### 1) Tarif fidélité à l'année *\*voir paragraphe B) 1)*

Nombre de repas par semaine	Tarif annuel
1	202,95 €
2	405,90 €
3	608,85 €
4	787,20 €

- 2) Tarif privilégié (par élève) : par 10 repas : 65,00 € (soit 6,50 € par repas) à utiliser avant la fin de l'année scolaire.  
3) Repas exceptionnel : 6,75 €

### B) INSCRIPTIONS

#### 1) Inscription régulière à l'année

\* Tout élève inscrit pour l'année bénéficie du tarif fidélité. Afin de pouvoir bénéficier de ce tarif, vous devez retourner OBLIGATOIREMENT à l'économat du Collège **avant le 10 août**, le talon qui vous parviendra par voie postale en précisant les jours souhaités, accompagné d'un acompte de 100 €, à valoir sur la facture annuelle. Règlement à effectuer par chèque à l'ordre de "Ecole et Famille". Veuillez indiquer, au dos du chèque, le NOM et le PRENOM de l'élève.

L'inscription est **ANNUELLE** pour le tarif fidélité et ne peut être résiliée en cours de trimestre.

***Il est possible de s'inscrire en cours d'année, cependant pour pouvoir bénéficier du tarif fidélité, votre enfant devra être inscrit à la demi-pension au minimum 5 mois consécutifs.***

#### 2) Inscription occasionnelle

L'inscription occasionnelle demeure possible et s'effectue directement à l'économat du collège le matin avant 10H10 selon la formule choisie (6,75 € le repas ou 65 € les 10 repas).

Seul le «tarif fidélité » apparaîtra sur la facture annuelle.

**Tout retard de paiement** de la demi-pension nous mettra dans l'obligation d'en **supprimer le service** jusqu'à régularisation des sommes dues.

### C) ABSENCE

**Seule, une absence motivée valablement, d'une semaine au moins (maladie, voyage de classe prolongé, etc...), donne lieu à remboursement (à condition de prévenir l'économat).** Le décompte et le remboursement des repas seront effectués par l'économat le trimestre suivant au vu des justificatifs de l'absence. Aucune autre modalité de remboursement ne sera admise. **TOUTE ABSENCE INFÉRIEURE A UNE SEMAINE N'ENTRAÎNERA PAS DE REMBOURSEMENT.**

**Les journées pédagogiques ou autres ont déjà été décomptées au départ.**

### D) CARTE D'IDENTITE SCOLAIRE

Tous les élèves de l'école disposent d'une carte personnalisée. Cette carte a d'abord pour objet de leur permettre l'accès à la restauration.

D'autre part, cette carte constitue pour tous les élèves une preuve de leur appartenance au collège.

Pour toutes ces raisons, l'élève doit constamment l'avoir sur lui ; celle-ci peut en effet lui être demandée éventuellement par les personnes responsables. Tout oubli répété fera l'objet d'une sanction. Nous vous demandons donc d'être vigilants par rapport à cette disposition.

**En cas de perte ou détérioration**, l'élève sera tenu de faire remplacer immédiatement sa carte au tarif normal correspondant au coût de celle-ci, soit : **5 €**.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces informations et vous conseillons de conserver cette circulaire avec les circulaires permanentes concernant votre enfant.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie de croire à mon entier dévouement.